

Parlons... de droits acquis et de modification de la législation fiscale

Le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle législation fiscale est entrée en vigueur. Celle-ci pourrait avoir des incidences sur les *polices établies avant le 1^{er} janvier 2017* si certaines modifications y sont apportées après le 31 décembre 2016.

Les polices établies avant le 1^{er} janvier 2017 bénéficient de droits acquis. Concrètement, cela veut dire que les dispositions de la nouvelle législation ne s'appliquent pas tant que certaines modifications ne sont pas apportées à la police à partir du 1^{er} janvier 2017.



Liste des modifications possibles qu'on peut apporter à une police et leurs incidences sur les droits acquis.
Toutes les opérations sont assujetties aux conditions contractuelles.

Mesure	Explication	Incidences sur les droits acquis
Ajout d'un avenant ou d'un assuré	On procède à l'ajout d'un avenant ou d'un assuré à une police en vigueur. L'ajout peut donc viser un assuré existant ou un nouvel assuré.	OUI. L'ajout doit faire l'objet d'une tarification, ce qui entraîne la perte des droits acquis de la police.
Changement de catégorie de risque (usage du tabac)	On passe du tarif « fumeur » à « non-fumeur ».	NON. Le passage du tarif « fumeur » à « non-fumeur » n'entraîne pas la perte des droits acquis de la police.
Changement du type de couverture	Le changement du type de couverture signifie une modification du coût de l'assurance (DE temporaire renouvelable annuellement avec capital-décès uniforme ou croissant À coût de l'assurance uniforme avec capital-décès croissant).	NON. En l'absence de tarification médicale, la police conserve ses droits acquis. Toutefois, s'il y a hausse du montant net du risque (MNDR), le passage du coût de l'assurance DE temporaire renouvelable annuellement À coût de l'assurance uniforme pourrait demander une tarification médicale. Et dans ce dernier cas, il y a perte des droits acquis de la police.
Erreur sur la date de naissance	La date de naissance a été mal consignée.	NON. Une date de naissance mal consignée n'entraîne pas la perte des droits acquis de la police.
Erreur sur le sexe	Le sexe du titulaire a été mal consigné.	NON. Un sexe mal consigné n'entraîne pas la perte des droits acquis de la police.
Option d'assurabilité garantie	L'option permet d'accroître automatiquement le capital assuré à un moment précis.	NON. Toutes les options d'assurabilité garantie <i>d'ivari</i> étaient acquises avant 2017 et au moment de l'établissement. Il s'ensuit que l'exercice de l'option n'entraîne pas la perte des droits acquis.
Option d'assurance sur une seule tête	L'option permet de diviser, selon le nombre d'assurés couverts au contrat d'origine, l'assurance en deux ou plusieurs contrats sur une seule tête, sans preuve d'assurabilité.	NON. Si cette option est exercée, la police conserve ses droits acquis.

Mesure	Explication	Incidences sur les droits acquis
Option de fractionnement ou de séparation d'une police	L'option permet le fractionnement d'une police sur plusieurs têtes et l'établissement d'une police autonome sur une seule tête. Des frais de police s'appliquent.	NON. Si cette option est exercée, la police conserve ses droits acquis.
Option du survivant	Dans un délai de 90 jours après le décès du premier coassuré, le ou les survivants peuvent faire, sans preuve d'assurabilité, une demande d'assurance sur une seule tête.	OUI. La création d'une nouvelle police entraîne, pour celle-ci, la perte des droits acquis.
Passage d'une police payable au premier décès à une police payable au dernier décès	L'option permet au titulaire, à compter de la 10 ^e année d'assurance,* d'échanger, sans preuve d'assurabilité, une police payable au premier décès contre une police payable au dernier décès. * Sous réserve des conditions contractuelles.	NON. Si cette option est exercée, la police conserve ses droits acquis.
Réduction ou suppression d'une surprime	Il s'agit de réduire une surprime ou de la supprimer.	NON. Même si la police fait l'objet d'une tarification médicale pour avoir droit à la prime normale, elle ne perd pas ses droits acquis.
Remise en vigueur d'une police ou d'une couverture	Il s'agit de la remise en vigueur d'une police déchue.	NON. La remise en vigueur n'entraîne pas la perte des droits acquis.
Remplacement d'un contrat	Il s'agit de remplacer un contrat en vigueur par un nouveau contrat. Habituellement, le nouveau contrat n'est pas du même type que l'ancien.	OUI. Le remplacement fait l'objet d'une tarification et entraîne donc la perte des droits acquis.
Renouvellement d'une temporaire	La Temporaire 10 et la Temporaire 20, comme le nom l'indique, se renouvellent tous les 10 ou 20 ans. Et la Temporaire 30 se transforme, au renouvellement, en une Temporaire 100, qui s'apparente plus à un régime permanent.	NON. Le renouvellement d'une temporaire n'entraîne pas la perte des droits acquis.
Substitution de l'assuré	L'option permet de remplacer un assuré d'une police par un autre assuré.	OUI. Puisque l'ajout d'un nouvel assuré nécessite une tarification médicale, il y a donc perte des droits acquis.

Mesure	Explication	Incidences sur les droits acquis
Substitution de la temporaire	<p>L'option permet à un titulaire d'une Temporaire 10 de l'échanger pour une Temporaire 20 ou 30.</p> <p>Échange d'une Temporaire 10 pour une Temporaire 20</p> <p>Échange d'une Temporaire 10 pour une Temporaire 30</p>	<p>NON. Il ne s'agit pas ici, selon <i>ivari</i>, d'un changement du type de couverture. La Temporaire conserve donc ses droits acquis.</p> <p>OUI. Il s'agit ici, selon <i>ivari</i>, d'un changement du type de couverture. En effet, la Temporaire 30, au renouvellement, se transforme en une Temporaire 100, qui s'apparente à un régime permanent. Il y a donc perte des droits acquis.</p>
Suppression d'un assuré ou résiliation d'un avenant	On supprime un assuré ou on résilie un avenant à une police.	NON. La suppression d'un assuré ou la résiliation d'un avenant n'entraînent pas la perte des droits acquis.
Transfert de propriété	C'est le passage de la propriété d'un titulaire à un autre.	NON. Il n'y a pas de perte de droits acquis.
Transformation d'une temporaire en une vie universelle	La transformation d'une temporaire (police ou avenant) en une police vie universelle s'effectue sans preuve d'assurabilité. Des frais de police s'appliquent.	OUI. Si l'intégralité de la police est transformée, celle-ci perd ses droits acquis. Pour ce qui est des transformations partielles [transformation en partie seulement de la temporaire en une police vie universelle (VU)], le volet « temporaire » conserve ses droits acquis tandis que la nouvelle police VU les perd.



^{MC} ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

LP1830FR 9/18